

PROJET DE LOI

N° 21

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

*autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances
les mesures rendues nécessaires par la déclaration de
l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.) : 1371, 1439 et in-8° 243.

Sénat : 91 et 119 (1979-1980).

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à prendre, jusqu'au 1^{er} janvier 1981, par ordonnances, les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides, en particulier pour la protection des droits, des biens et des intérêts des nationaux français.

Un projet de loi de ratification de ces ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 1^{er} avril 1981.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.